



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°215

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241107-VI-DEC-2024-215-AU
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour une déambulation de rue du « Son et Lumière » de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession pour une déambulation de rue à l'occasion du « Son et Lumière » de la Place de l'Hôtel de Ville suivie de sa parade dans les rues du centre ville le dimanche 15 décembre 2024.

CONSIDERANT la proposition de l'association Musical Show

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat de cession avec l'association Musical Show – 23 Rue Eugène Biré- 77500 CHELLES- pour une déambulation de rue à l'occasion du « Son et Lumière » sur la Place de l'Hôtel de Ville suivie de sa parade dans les rues du centre ville, le dimanche 15 décembre 2024.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à sept mille sept cent cinquante quatre euros et vingt cinq centimes (7 754,25 € TTC)

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- l'Association Musical Show

Fait à Etampes, le 07/11/2024 .

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

15 NOV. 2024